

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2024

Point n°2024/5/116

Nomenclature 5-2

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL DES INSTANCES / SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rend compte des instances suivantes :

CONTENTIEUX EN COURS :

1/ Recours formulés individuellement, près du Tribunal Administratif de Lille, par deux agents du conservatoire de musique communal à l'encontre des décisions implicites de la Commune, portant rejet de leurs demandes de protection fonctionnelle (protection juridique).

Avocat mandaté par la Commune : Me FROMONT ;
Instruction toujours en cours.

2/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 29 avril 2024 de non opposition à la déclaration préalable relative à la mise en œuvre d'un poste de transformation situé sur la parcelle B4710 à Marquette-lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me HICTER (Cabinet Gros Hicter Lille) ;
Instruction toujours en cours.

3/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 3 août 2022 portant permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'activités et ses places de stationnement sur un terrain situé à la fois sur la Commune de Marquette (rue de l'hôpital Saint Jean de Dieu) et sur la Commune de Saint-André-lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me HICTER (Cabinet Gros Hicter Lille) ;
Instruction toujours en cours.

Référé-suspension rejeté en dernière instance par le Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2023 ;
Requête au fond toujours en cours.

4/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 16 janvier 2024 portant permis de construire pour l'aménagement d'une cellule commerciale en restaurant et microbrasserie, sur un terrain sis avenue des Grands Moulins de Paris à Marquette-Lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me DUTAT (Cabinet Masson Dutat Lille) ;
Instruction toujours en cours.

5/ Recours formulé, près de la Cour Administrative d'Appel de Douai, contre l'arrêté communal du 15 avril 2024 portant refus de permis de construire pour l'extension d'une structure commerciale sise rue de Menin à Marquette-Lez-Lille.

Un courrier a été envoyé par la Commune à la Cour le 11/07/2024 portant choix de ne pas présenter d'arguments en défense. En effet, il s'avère que la Commune a été tenue de refuser le permis du fait de l'avis défavorable rendu préalablement par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, d'où le choix de ne pas s'opposer au recours ni de présenter d'arguments en défense.

Instruction toujours en cours.

6/ Non admission par décision du Conseil d'Etat le 14 octobre 2024, d'un pourvoi déposé à l'encontre d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 9/11/2023 portant rejet d'une requête en annulation à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Lille, rendu le 11/04/2022.

Le Tribunal avait ainsi rejeté la requête en annulation formulée initialement à l'encontre de la décision municipale du 4/11/2019 de non-conformité de travaux à une déclaration préalable relative à des menuiseries en façade d'un immeuble sis rue du Général Leclerc à Marquette-Lez -Lille.

Me DUTAT, avocat, a représenté et défendu les intérêts de la Commune dans cette affaire.

En application de l'article R 822-3 du Code de Justice Administrative, la décision juridictionnelle de refus d'admission est notifiée au requérant ou à son mandataire. Elle n'est susceptible que du recours en rectification d'erreur matérielle et du recours en révision. Ce type de recours peut s'exercer dans un délai de **2 mois** à partir du jour de la prise de connaissance du motif de révision invoqué.

CONTENTIEUX CLOS courant 2024 :

1/ REJET par le Tribunal Administratif de Lille le 5 février 2024, du recours en annulation formulé à l'encontre de l'arrêté de la Commune en date du 26 juillet 2021 portant non opposition à une déclaration préalable relative à un changement de volets roulants et de châssis d'un immeuble sis rue du Général Leclerc à Marquette-lez-Lille.

Me DUTAT, avocat, a représenté et défendu les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Pas de dépôt dans le délai imparti, de recours en appel près de la CAA de Douai donc ce contentieux est clos.

2/ DESISTEMENT acté, le 23 mai 2024, par jugement du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'un recours en annulation intenté à l'encontre de l'arrêté de la Commune du 23 novembre 2022, portant permis de démolir d'une maison individuelle sise au hameau du Pont Blanc à Marquette-lez-Lille et permis de construire de 4 maisons individuelles.

Dossier Clos.

3/ ORDONNANCE EN REFERE du Tribunal Judiciaire de Lille en date du 12 mars 2024, portant mise hors de cause de la responsabilité de la Commune dans le cadre d'un recours formulé par la compagnie d'assurances de la société en charge de la gestion et de l'enlèvement des déchets sur le territoire de la Commune, suite à un accident de voirie subi le 29 mars 2022, par un salarié de ladite société.

Me DUTAT, avocat, a représenté et défendu les intérêts de la Commune en la matière.

Dossier Clos.

LE CONSEIL,